



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2022 – 010-2

Annule et remplace la
délibération n°2022 – 010

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE du 24 MARS 2022

Transmission en Sous-Préfecture et Affichage du 25/03/2022

Convocation du Conseil Municipal du 16/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

16 présents : Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

3 absents : Martial CORDIER, Michaël NICOD et Christine TREDANT, excusés.

2 procurations : Martial CORDIER donne procuration à Christine ARNOUX
Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle DUQUET

Objet : vote des taux des impositions directes locale pour l'année 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production a entraîné en 2021 la suppression pour les communes des revenus de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'ajout, en compensation, de la part départementale du taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, les taux des impositions directes locales de la commune de Damprichard sont désormais de 26.61 % sur le foncier bâti et 25.25 % sur le foncier non bâti.

En 2022, la hausse des bases prévisionnelles entraîne une augmentation des ressources attendues. Le Maire propose donc de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'appliquer pour **2022** les taux suivants :

- Taxe sur le foncier **bâti** : taux inchangé de **26.61%** devant produire la somme de :**525 814.00 €**
- Taxe sur le foncier **non bâti** : taux inchangé de **25.25 %** devant produire la somme de :**35 956.00 €**
Soit un total prévisionnel de ressources fiscales de :**561 770.00 €**

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 25/03/2022
ID : 025-212501936-20220324-2022_010_2-DE

Anthony MERIQUE,

Maire de Damprichard.

